



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENOU, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AMO – Voie douce

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune souhaite mener à bien, entre 2023 et 2025, une opération de création d'une voie douce cyclable d'environ 7km allant de Château-l'Évêque aux berges de l'Isle.

Afin d'accompagner cette opération, Monsieur le Maire propose de désigner la société TEC INFRA dont le siège social est à Saint-Astier comme maître d'œuvre chargé, notamment, d'établir le programme détaillé de l'opération, de préparer et d'accompagner le recrutement des prestataires, d'accompagner les phases de conception, d'exécution et de réception de l'ouvrage pour le 1^{er} tronçon (Berges de l'Isle – Place des Maines)

La présente proposition de désignation est faite en application des articles R.2122-8 et R.2172-1 et suivant du Code de la commande publique.

Les missions de bases sont :

- ✓ Études de projet (PRO),
- ✓ Assistance à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération et aux opérations de réception (ACT et AOR),
- ✓ Visa des études d'exécution (VISA),
- ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET). Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour :
 - Une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 16 mois maximum (y compris 4 semaines de préparation de chantier).
 - Une fréquence de réunions de chantier de 1 par semaine au moins.

AR Prefecture

024-212401020-20230606-D51_23-DE
Reçu le 13/06/2023

- La participation, à minima, du mandataire (directeur de l'exécution des travaux) est exigé lors des réunions de chantier. Au besoin ou si nécessaire, il pourra être accompagné de l'un ou de plusieurs membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette prestation peut être estimé à 37 400€ HT soit un taux d'honoraire fixé à 3,8%.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉSIGNE** la société TEC INFRA comme maître d'œuvre chargé de la création d'une voie douce cyclable tronçon 1 pour un montant de 37 400€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

